



**POUR UNE PRATIQUE  
SPORTIVE AVEC MOINS  
DE RESTRICTIONS  
OU DE TRACAS,  
ANTICIPEZ BIEN LES  
DÉLAIS POUR VOTRE  
VACCINATION !**

# mode d'emploi

## PASSE SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT,  
quelle que soit la pratique ou l'activité sauf exemptions\*

Jusqu'au 15 novembre 2021 et sous réserve d'évolution de la situation sanitaire.

### PASSE SANITAIRE REQUIS

#### PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES

Salariés, bénévoles « dirigeants »,  
« encadrants » ou préposés à l'organisation  
des tournois, les enseignants « libéraux »  
et les prestataires de services

DEPUIS LE 30 AOÛT 2021

#### MINEURS ÂGÉS DE PLUS DE 12 ANS ET DEUX MOIS

Dans le cadre des activités extrascolaires  
réalisées en soirée, le mercredi lorsqu'il  
n'y a pas classe, en fin de semaine  
et pendant les vacances

DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2021

### \*EXEMPTIONS DE PASSE SANITAIRE

Mineurs âgés de 11 ans et moins

Personnes présentant une attestation de  
contre-indication médicale à la  
vaccination remise par un médecin

Mineurs et majeurs en sport scolaire,  
périscolaire, universitaire et formation  
professionnelle

**Pour un passe sanitaire valide, vous devez présenter  
l'une des 3 preuves suivantes :**

un justificatif de  
statut vaccinal  
attestant d'un  
schéma vaccinal  
complet

ou

un test négatif PCR  
ou antigénique ou auto-test  
(réalisé sous la supervision d'un  
professionnel de santé)  
de moins de **72h**

ou

un certificat de rétablissement  
à une contamination COVID :  
test PCR ou antigénique  
positif datant d'au moins  
11 jours et de moins de 6 mois



**TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC**  
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID  
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Plus d'informations sur [fft.fr](http://fft.fr)

**En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.**

Avec le passe sanitaire, le masque n'est plus exigé mais reste recommandé, ainsi que le respect des gestes barrières.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables à toutes les activités sportives jusqu'au 15 novembre 2021